

**COMPTE RENDU  
REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : **L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> mars**

En exercices :	15	Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué
Présents :	13	s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire
Votants :	13	Date de Convocation du Conseil Municipal : 5 janvier

**Etaient présents** : MMES Christelle METAYE – Ludivine CRESSON – Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSIQUOT - Martine HERVEAU – Stéphanie ARMAND.

MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – David BERTONNIERE - Maurice MEKIES - Patrick CHALMETTE - David DA SILVA - Mathieu MAROCHAIN.

**Etaient absents excusés** : François PULLY - Fabien CHABOISSEAU.

Secrétaire de Séance : David DA SILVA.

La séance est ouverte à 20 heures 10 minutes.

Monsieur le maire ouvre la séance, et présente Alexandre Grenot, maire de la Commune de Les Gonds, vice-président du conseil départemental de la Charente Maritime, et fondateur de « l'heure civique », venu présenter ce dispositif aux élus, en compagnie d'Atanase Perifan (en visio), Président de la Fédération Européenne des Solidarités de Proximité et créateur de la « Fête des Voisins » et de « Voisins Solidaires ». Ce nouveau dispositif citoyen est fondé sur la bienveillance et l'entraide. Il consiste à lister toutes les personnes volontaires et disponibles pour rendre service au minimum une heure par mois, au profit de personnes dans le besoin quelles qu'elles soient, ou bien des manifestations associatives et communales. L'objectif est essentiellement, de répondre aux besoins de personnes isolées, et/ou en difficulté, en toute confidentialité.

L'ensemble du conseil municipal est favorable à l'idée de mettre ce dispositif en place à Nieul-Lès-Saintes, et espère contribuer à une dynamique solidaire entre nieulais, après avoir déjà mis en place des actions de bénévolat l'an passé, davantage axées sur des projets communaux.

Monsieur GRENOT ayant quitté la salle, Monsieur le maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 11 janvier, aucune remarque n'est formulée, il est approuvé.

**2022 08 Proposition de vente d'une parcelle au profit de la commune – Place André Jarzat**

Le propriétaire de la parcelle AH19 propose de vendre à la commune, cette parcelle longeant la place André Jarzat qui permet l'accès à différentes habitations.

Jusqu'à présent, cette parcelle était privée, mais au regard des servitudes engendrées par le découpage des bâtiments mitoyens et des changements de propriétaires depuis plusieurs années, il est pertinent que cette parcelle devienne communale, plutôt que d'être cédée à un particulier. D'une part, elle jouxte la place communale André Jarzat, d'autre part, des réseaux publics y sont implantés. L'acquisition de cette parcelle par la commune semble légitime, et induit ensuite son incorporation dans le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'acquisition de la parcelle pour un euro symbolique, ou envisage d'exercer le droit de préemption urbain si cette vente au profit de la commune n'aboutissait pas.

*Pour, à l'unanimité.*

## 2022 09 Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et heures complémentaires

Le maire explique aux conseillers municipaux que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

### PROPOSITION :

- Bénéficiaires de l'IHTS.

Peuvent bénéficier des IHTS les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions ou emplois
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Agent d'accueil
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent des services techniques Agent d'entretien des locaux
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Secrétaire de mairie

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Compensation

La compensation des heures supplémentaires est réalisée soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

- Contrôle

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

- La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle dès lors que des heures auront été effectuées sur le mois précédent la paie.

- Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires.

*Pour, à l'unanimité.*

## **2022 10 Modification des représentants de la commune de Nieul-Lès-Saintes auprès de Soluris**

Au regard des incompatibilités de planning entre les obligations professionnelles de la référente titulaire et les réunions de Soluris, il est proposé d'inverser les rôles avec le référent suppléant.

Ainsi, le représentant titulaire sera Patrick Chalmette, et la représentante suppléante sera Ludivine Cresson.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Questions diverses :**

- Le maire propose de créer une commission relative à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde, obligatoire pour les communes. Aucun conseiller ne manifeste spontanément pour réaliser ce travail, par conséquent, les adjoints s'en chargeront, et soumettront le projet ultérieurement au conseil municipal.

- Le maire annonce les dates des prochaines commissions bulletin municipal et finances.

- En 2022, la frairie se déroulera les 18 et 19 juin.

- Le maire annonce qu'il a reçu un bureau d'étude pour envisager les modalités relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les zones à construire étant actuellement saturées, il n'y a plus de perspective de développement des habitations, ni de la population. Aussi, certains zonages et orientations du PLU actuel nécessitent une actualisation, en adéquation avec les orientations du territoire. Rien n'est engagé, il s'agissait simplement de connaître la méthode dans un premier temps.

- Le maire informe l'assemblée d'une nouveauté dans les communes du territoire, consistant à proposer des permanences numériques à la mairie. Les personnes intéressées doivent s'inscrire à ces ateliers pour y participer, dans l'objectif d'apprendre à utiliser l'outil informatique, ou à se perfectionner.

Séance terminée à 22h30.